

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE
Préfecture de Tours

« VAL D'AMBOISE »

PROCES-VERBAL
DU CONSEIL de la COMMUNAUTE

Séance du 2 Juillet 2009

Le Conseil de la Communauté de Communes Val d'Amboise,
Légalement convoqué s'est réuni en son siège, sous la présidence de Mr Claude COURGEAU.

Présents : Monsieur Claude COURGEAU Président, Monsieur Christian GUYON, Madame Isabelle GAUDRON, Madame Catherine PREEL suppléante de Monsieur Jean-Claude GAUDION, Monsieur Michel GASIOROWSKI, Monsieur Eric DEGENNE suppléant de Monsieur Daniel DURAN, Monsieur Michel NYS, Madame Chantal ALEXANDRE, Madame Nelly CHAUVELIN, Madame Evelyne LATAPY, Monsieur Philippe LEVRET, Madame Françoise DUPONT suppléante de Madame Françoise MAROL, Monsieur Daniel ANDRE, Monsieur Dominique BERDON, Madame Huguette DELAINE, Monsieur Georges RENAUD, Madame Martine ROBINET, Monsieur Gérard CARREAU, Monsieur Norbert FLAD, Monsieur René CLERQUIN, Madame Edwige DUBOIS, Monsieur Dominique RIGAULT, Madame Marie-Josée BARBIER, Monsieur Jean-Pierre CHABERT, Madame Nadège MARCHAND suppléante de Monsieur Jean-Pierre BODIER, Madame Marie-Claire JAUTROU, Monsieur Patrick OESTERLE, Monsieur Jean-Pierre SCHUBERT, Monsieur Damien FORATIER, Monsieur Jean-Pierre VINCENDEAU, Monsieur Jean-Pierre LEDDET, Monsieur Pierre MORIN suppléant de Madame Chantal SCHOLZEN, Monsieur Christian BOISSEAU, Madame Dany TOURNIER, Madame Catherine MEUNIER, Monsieur Jean-Claude LOUET, Madame Simone GEMOND-MAURICE, Monsieur Jean MICHAUX, Madame Claudine BELLEFILLE suppléante de Madame Annie BROCHARD, Monsieur Yves LEGROS, Monsieur Laurent BOREL, Monsieur Michel REVERDY, Monsieur Bruno CHERIOUX.

Excusé(s): Messieurs GAUDION, DURAN, MICHEL, BODIER et Mesdames MAROL, ORAIN, SCHOLZEN et BROCHARD

Absent(s) :

Secrétaire : Monsieur Damien FORATIER

La séance a débuté à 18h30.

Le compte rendu du conseil communautaire précédent est accepté à l'unanimité.

Délibération n° 09 – 05 - 01

CONVENTION
FOYER DES JEUNES TRAVAILLEURS

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article Unique : De modifier *la convention de location de logements - foyers construits avec l'aide de prêts locatifs aidés* en insérant à l'article 4 « Redevance annuelle » un alinéa 7 :

« Chaque 1^{er} Avril, le propriétaire Val d'Amboise procédera au calcul de l'annuité versée base du montant de la redevance dont une partie évolue en fonction du Livret A. En fonction du résultat, il procédera a un remboursement de la moitié du trop perçu par diminution d'un loyer mensuel dans les 6 mois qui suivront, ou à l'augmentation de la redevance mensuelle ».

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09 – 05 - 02

**« AIDE A L'ACCESSION SOCIALE A LA PROPRIETE:
SUBVENTION PASS FONCIER »**

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
Vu le PLH approuvé par délibération du 20 Décembre 2007,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu le Code Général des Impôts,
Vu le décret n°2009-577 du 20 Mai 2009,
Vu le décret n°2008-226 du 5 Mars 2008,
Vu l'avis favorable de la commission Habitat – Petite Enfance du 10 Juin 2009,
Vu le rapport présenté

Décide

- Article 1^{er}** : D'adopter le principe d'une aide à l'accèsion sociale à la propriété et le versement aux ménages répondant aux conditions légales du dispositif Pass Foncier à hauteur de 12 subventions dans la limite des crédits budgétaires disponibles pour l'année 2009.
- Article 2** : De désigner le CIL Val de Loire organisme collecteur du 1% Logement comme référent du dispositif Pass Foncier ; le CIL Val de Loire assure l'instruction totale des demandes, et statue sur l'éligibilité au dispositif du Pass Foncier ; il vérifie le respect des critères demandés par la collectivité, l'accord définitif de la subvention relevant de la Communauté de Communes.
- Article 3** : D'autoriser Monsieur le Président à signer le règlement d'intervention ci-annexé.
- Article 4** : De fixer le montant des subventions à :
- 3 000 € pour un ménage de 3 personnes ou moins ;
 - 4 000 € pour un ménage de 4 personnes ou plus, étant précisé que cette aide sera versée directement au notaire du ménage accédant avant la signature de l'acte, sous réserve du respect des conditions et critères énoncés dans le règlement.
- Article 5** : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à ce dossier ainsi que toute demande de subvention auprès de l'Etat et du Conseil Général.

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09 – 05 - 03

CONVENTION
ENTRE LA COMMUNE D'AMBOISE ET
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL D'AMBOISE
RELATIVE AUX TRAVAUX DU FOYER MALETRENNE

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable du Bureau du 15 Avril 2009,
Vu le rapport présenté,

Décide

- Article Unique**: D'autoriser le Président à mettre au point et à signer une convention entre la Communauté de Communes Val d'Amboise et la ville d'Amboise pour le remboursement de travaux réalisés au foyer Malétrenne.

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09 – 05 - 04

**MODIFICATION DES STATUTS
DU SYNDICAT DU SCOT ABC**

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande du Syndicat du SCOT faisant part de la requête de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article Unique: D'adopter la modification statutaire du Syndicat du SCOT ABC visant à porter la représentation de la Communauté de Communes du Castelrenaudais de 13 à 14 membres.

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09 – 05 – 05

CONVENTIONS AVEC LA VILLE D'AMBOISE

INSTRUCTION DES AUTORISATIONS D'URBANISME

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération 08-08-07 du Conseil Communautaire du 11 Décembre 2008 approuvant le projet de convention avec les communes pour l'ADS,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique: D'autoriser le Président à mettre au point et à signer avec la commune d'Amboise les conventions ci-annexées aux termes desquelles Val d'Amboise instruira les autorisations d'urbanisme pour le compte de la commune en s'appuyant sur les services existants, selon des modalités financières et techniques décrites.

Pour : 32
Contre : 9
Abstention : 2

Intervention de Madame le Maire de Nazelles-Négron sur les raisons du vote négatif des conseillers communautaires de Nazelles-Négron.

Monsieur le Président précise que la convention prendra effet au 1^{er} Septembre 2009.

DECISIONS MODIFICATIVES

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la Commission Finances Personnel du 15 Juin 2009,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : D'approuver les décisions modificatives du budget Principal Val d'Amboise :

Article 2 : D'approuver les décisions modificatives du budget Annexe des Zones d'activités :

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09 – 05 - 07

CREATION BUDGET ANNEXE
COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis favorable de la commission Finances et Personnel du 15 Juin 2009,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article Unique : De la création, à partir du 1^{er} Janvier 2010, d'un budget annexe dénommé :
↳ Collecte et Traitement des Ordures Ménagères.

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09 – 05 - 08

RAPPORT ANNUEL 2008
SUR LE PRIX ET LA QUALITE
DU SERVICE PUBLIC D'ELIMINATION DES DECHETS MENAGERS

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000,
Vu le rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets, ci-annexé,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique : De donner acte au Président de la présentation du rapport annuel 2008 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire d'Amboise soulève la question concernant le dépôt de gravats et de déchets verts en déchetterie

Délibération n° 09 – 05 - 09

DECHETTERIE D'AMBOISE
CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES BLERE VAL DE CHER

Le Conseil de la Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 5211-10
Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 7 et 8,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : De conclure une convention avec la Communauté de Communes Bléré Val de Cher, aux termes de laquelle sera constitué un groupement de commandes pour la prestation de service concernant la gestion des déchetteries de leur territoire.

Article 2 : D'autoriser le Président à mettre au point et signer la dite convention.

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09 – 05 - 10

RAPPORT ANNUEL 2008

SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2224-5,
Vu le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement, ci-annexé,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique : De donner acte au Président de la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif pour l'exercice 2008.

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0
L'assemblée prend acte de ce rapport

Délibération n° 09 – 05 - 11

RAPPORT ANNUEL 2008

DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le rapport annuel du service public d'assainissement non collectif, ci-annexé,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique : De donner acte au Président de la présentation du rapport annuel du service public d'assainissement non collectif pour l'exercice 2008.

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

L'assemblée prend acte de ce rapport

Délibération n° 09- 05 - 12

AVENANT N° 1 - Lot N° 1 **AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Avenant – Extension de réseau sur le secteur de Noizay Ouest

Le Conseil de la Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu le code des marchés publics,
Vu le rapport présenté,

Décide,

Article unique : d'autoriser le Président à mettre au point et à signer l'avenant n°1 au lot n°1 du marché de travaux pour l'extension du réseau de collecte des eaux usées sur le secteur de Noizay Ouest, conclu le 18 décembre 2008 avec l'entreprise SARC, avenant au terme duquel le montant du marché est modifié, le portant de 414 638,50 €HT à 429 931,74 €HT et un prix nouveau est introduit.

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 09- 05 - 13

AVENANT N° 1 - Lot N° 1 et Avenant N° 1 – Lot N° 3 **AU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Bâtiment – Construction d'un pôle petite enfance à Nazelles-Négron

Le Conseil de la Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu le code des marchés publics,
Vu le rapport présenté,

Décide,

Article unique :

D'autoriser le Président à mettre au point et à signer l'avenant n°1 au lot n°1 et l'avenant n°1 au lot n°3 du marché de travaux pour la construction d'un pôle petite enfance à Nazelles-Négron, conclu le 30 juillet 2008 respectivement avec les entreprises CHARVAIS et LIFTEAM, avenants au terme desquels le montant du marché est modifié, le portant :

- Lot n°1 : de 135 836,73 €HT à 137 175,79 €HT
- Lot n°3 : de 444 405,33 €HT à 455 017,19 €HT.

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09- 05 - 14

AVENANT N° 2

Au marché de Service N°2006-21

Bâtiment – Maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle petite enfance

Le Conseil de la Communauté,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 5211-10,
Vu le code des marchés publics,
Vu le rapport présenté,

Décide,

Article unique :

D'autoriser le Président à mettre au point et à signer l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre pour la construction d'un pôle petite enfance à Nazelles-Négron, avenant de transfert prenant en compte la reprise des activités du cabinet Joël MALARDEL par la société ALTANA Architecture.

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09 – 05 - 15

**EXTENSION COMPETENCE
VOIRIE COMMUNAUTAIRE**

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la Communauté,
Vu le rapport présenté,
Vu l'avis de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges du 25 Mai 2009,

Approuve les modifications statutaires suivantes sur l'annexe 1 des statuts, le réseau de voirie communautaire

Article 1^{er} :

Consistance du réseau :
Ajout des rues suivantes pour la commune d'Amboise :

- Rue des Martyrs de la Résistance (entre la RD751 et la Place Saint Denis incluse)
- Rue Bretonneau (de la Place Saint Denis jusqu'au n°118)

Article 2 : Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation de Transferts de Charges établissant notamment un transfert de charge nul pour les rues Martyrs de la Résistance et Bretonneau suivant les tronçons définis ci avant.

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09 – 05 - 16

APEVA

AIDES ACCORDEES AUX ENTREPRISES

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 21 Décembre 2006 autorisant la mise en œuvre du dispositif APEVA,
Vu la convention signée avec le Conseil Régional Centre le 9 Février 2007,
Vu le rapport du comité de pilotage APEVA du 22 Juin 2009,

Décide

Article 1 : D'octroyer une subvention dans le cadre du dispositif APEVA à :

Entreprise – Commune	Représenté par	Montant
BATICONSLT – Pocé sur Cisse	Bernard BOISSEAU	3 819 €
ALTHEA DIAGNOSTIC – Amboise	Thierry BECHU et Stanislas BIENAIME	6 000 €

Article 2 : D'autoriser le Président à signer toutes pièces afférant à ces dossiers.

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Madame Isabelle Gaudron donne des informations concernant les dossiers qui seront soumis à l'ORAC.

Délibération n° 09 – 05 - 17

BOUCLES CYCLABLES CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VOUVRILLON

Le Conseil de la Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L 5211-10
Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 7 et 8,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : De conclure une convention avec la Communauté de Communes du Vouvrillon, aux termes de laquelle sera constitué un groupement de commandes pour une mission d'étude et de maîtrise d'œuvre concernant la réalisation d'une liaison cyclable entre Rochecorbon et la Gare d'Amboise.

Article 2 : D'autoriser le Président à mettre au point et signer la dite convention.

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09 – 05 - 18

PISCINE VALLEREY **MISE À DISPOSITION DE L'EQUIPEMENT SPORTIF**

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L1321-1 ;
Vu la prise de compétence « Piscine Vallerey » par la Communauté de Communes Val d'Amboise en date du 11 Décembre 2008,
Vu le procès-verbal,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : D'accepter le transfert de l'immeuble dénommé Piscine Vallerey et le logement de fonction attenant.

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le procès-verbal.

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Madame Dany Tournier informe que l'état des lieux de la piscine a été effectué le 30 juin dernier et qu'il restait celui du logement de fonction à faire.

Délibération n° 09 – 05 - 19

PISCINE VALLEREY **TARIFS**

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;
Vu la prise de compétence « Piscine Vallerey » par la Communauté de Communes Val d'Amboise en date du 11 Décembre 2008,
Vu l'avis de la commission concernée et du bureau du 20 Mai 2009,
Vu le rapport présenté,

Propose que les tarifs d'accès aux activités de la Piscine Vallerey soient les suivants,

Article 1^{er} :**Pour le public :****Tarif normal**

Entrée individuelle adulte	2.10 €
Carnet de 10 entrées	16.60 €
Abonnement annuel	150.00 €

Tarif réduit

Adulte et enfant	1.20 €
Carnet de 10 entrées	9.35 €

(applicable pour les chômeurs et les bénéficiaires du RSA ou du RMI sur présentation carte)

Aquagym

La séance « sur » Val d'Amboise	4.60 €
La séance « hors » Val d'Amboise	6.50 €
10 séances « sur » Val d'Amboise	42.00 €
10 séances « hors » Val d'Amboise	58.50 €

Aquamôme

La séance « sur » Val d'Amboise	4.60 €
La séance « hors » Val d'Amboise	6.50 €
10 séances « sur » Val d'Amboise	42.00 €
10 séances « hors » Val d'Amboise	58.50 €

Cours de natation

1 trimestre « sur » Val d'Amboise	50.00 €
1 trimestre « hors » Val d'Amboise	75.00 €

Article 2 :**Pour les structures collectives :****Comités d'entreprises**

Carnet de 10 entrées adultes	16.60 €
Carnet de 10 entrées enfants	9.35 €
Carnet de 10 entrées Aquagym	42.00 €

Ecoles primaires et maternelles publiques et privées de la CCVA

Gratuité

↳ dans le cadre des créneaux dévolus à cette activité.

Ecoles primaires et maternelles publiques hors CCVA

Forfait horaire	170.00 €
-----------------	----------

↳ dans le cadre des créneaux dévolus à cette activité

**Collèges et lycées publics de Val d'Amboise
selon la convention tripartite**

Pour les lycées la ligne d'eau	23.17 €
Pour les collèges la ligne d'eau	22.87 €

↳ dans le cadre des créneaux dévolus à cette activité

Collèges et lycées privés de Val d'Amboise

Pour les lycées la ligne d'eau	23.17 €
Pour les collèges la ligne d'eau	22.87 €

↳ dans le cadre des créneaux dévolus à cette activité

Centres de loisirs de Val d'Amboise

Forfait horaire 20.00 €

↳ dans le cadre des créneaux dévolus à cette activité

Centres de loisirs hors Val d'Amboise

Forfait horaire 170.00 €

↳ dans le cadre des créneaux dévolus à cette activité

Associations – groupes divers sur Val d'Amboise

Forfait horaire 80.00 €

↳ (sur réservation)

Associations – groupes divers hors Val d'Amboise

Forfait horaire 170.00 €

↳ (sur réservation)

Tarifs bonnet de bain

Bonnet en Latex 1.45 €

Bonnet en Tissu 1.75 €

Article 3 :

Gratuité pour :

- Les enfants de moins de 3 ans ;
- Les sapeurs pompiers du Centre d'Amboise sur le créneau qui leur est imparti,
- Les gendarmes de la Compagnie de la Gendarmerie d'Amboise sur présentation de leur carte professionnelle sur les heures d'ouverture au public,
- Les enfants de moins de 12 ans de chômeurs ou de bénéficiaires du RSA ou du RMI, sur présentation d'un justificatif,
- Les clubs ayant signé une convention de mise à disposition d'équipement avec Val d'Amboise.

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 09 – 05 - 20

PISCINE VALLEREY **CREATION D'UNE REGIE**

Le Conseil de la Communauté

Vu le décret n°62.1587 du 29 Décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
Vu le décret n°64.486 du 28 Mai 1964 relatifs aux régies de recettes et aux régies d'avance des organismes publics modifié par décret n°153 du 22 Février 1971 et son instruction d'application de 1975,
Vu le décret n°66.850 du 15 Novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
Vu l'arrêté du 28 Mai 1993 fixant les taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes des collectivités ainsi que le montant du cautionnement imposé à ces agents,
Vu l'avis conforme du comptable,
Vu le rapport présenté,

Décide,

- Article 1^{er}** : D'instituer auprès de la Communauté de Communes Val d'Amboise une régie de recettes pour l'encaissement de la participation financière pour les entrées à la piscine Vallerey.
- Article 2** : Cette régie est installée dans les locaux de la Communauté de Communes Val d'Amboise.
- Article 3** : Le montant maximum d'encaissement que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 500 €.
- Article 4** : Le régisseur doit verser la totalité des recettes encaissées :
- au moins une fois par mois,
- à toute époque de l'année dès que les fonds qu'il aura en caisse excéderont 3 500 € au minimum à chaque fin de trimestre,
- lors de sa sortie de fonction ou de son remplacement par son suppléant.
- Article 5** : Le régisseur et son suppléant seront désignés par le Président de la Communauté de Communes Val d'Amboise par arrêté communautaire.
- Article 6** : Le régisseur est assujéti à un cautionnement fixé après avis du Trésorier Principal d'Amboise selon la réglementation en vigueur.
- Article 7** : Les recouvrements de recettes seront effectués contre délivrance de quittances à souche. Les tarifs devront être affichés sur les points de vente.
- Article 8** : Le Président de la Communauté de Communes Val d'Amboise et le comptable de la Communauté de Communes Val d'Amboise sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.
- Article 9** : D'accepter la création d'une régie de recettes pour le produit de la Piscine Vallerey, telle que définie ci-dessus.

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09 – 05 - 21

CONVENTION TRIPARTITE
AVEC LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES (COLLEGES, LYCEES),
LA REGION ET LE CONSEIL GENERAL
POUR L'UTILISATION DE LA PISCINE VALLEREY

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-7,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable du Bureau et de la Commission Economie,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article Unique:

D'autoriser le Président à mettre au point et signer les conventions tripartites d'utilisation des équipements sportifs avec :

- D'une part les collègues Choiseul, Malraux et le Conseil Général,
- D'autre part les lycées Chaptal, Léonard de Vinci, Sainte Clotilde et le Conseil Régional.

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 09 – 05 - 22

PISCINE VALLEREY
CONVENTION AVEC ASSOCIATIONS SPORTIVES

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1311-7,
Vu le projet de convention ci-annexé,
Vu l'avis favorable de la Commission Economie Tourisme et Culture du 11 Juin 2009,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article 1^{er} : D'approuver le projet de convention.

Article 2 : D'autoriser le Président à mettre au point chaque convention et à la signer avec le représentant de l'Association dûment mandaté à cet effet.

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 09 – 05 - 23

REGIME INDEMNITAIRE

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n°83-364 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu la loi du 28 Novembre 1990 modifiant les dispositions initiales de l'article 88 de la loi n°84-53,
Vu le décret 72-18 du 5 Janvier 1972 modifié, et l'arrêté ministériel du 5.1.72,
Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale,
Vu le décret n°97-1223 du 26 Décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice des missions des préfectures,
Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires (IHTS), modifié par le décret n°2007-1630 du 19 Novembre 2007,
Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT), ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de ladite indemnité, et l'arrêté ministériel du 29

janvier 2002 relatif à l'IAT susceptible d'être allouée à certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) des services déconcentrés, ensemble l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants moyens annuels de la dite indemnité, et l'arrêté ministériel du 29 janvier 2002 autorisant certains fonctionnaires du ministère de la culture et de la communication à percevoir l'IFTS des services déconcentrés,

Vu le décret n°2003-799 du 25 Août 2003 et l'arrêté du 29-11-2006,

Vu le décret n°2003-1012 du 17-12-2003,

Vu le décret n°2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires,

Vu le décret n°2004-1267 du 23-11-2004,

Vu les arrêtés ministériels des 13-02-2002 et 23-11-2004,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 31 janvier 2008, instaurant un régime indemnitaire.

Considérant qu'il y a lieu de modifier pour la compléter la délibération susvisée pour prendre en compte de nouveaux cadres d'emploi qui jusqu'alors n'étaient pas représentés dans la collectivité,

Décide

Article 1 : il est ajouté dans l'article 2, sur l'IFTS le cadre d'emploi suivant :

Cadre d'emplois	Grades	Montant moyen annuel de référence (valeur indicative au 01/10/08)	Coefficient multiplicateur 0mini-8maxi
Educateur des activités physiques et sportives territoriaux (Etaps)	Educateur Hors classe	IFTS 3 ème catégorie (846.78 €)	1.5-6
	Educateur 1 ^{ère} classe	IFTS 3 ème catégorie (846.78 €)	1.5-6
	Educateur 2 ^{nde} classe (à partir du 6 ^{ème} échelon, IB =382)	IFTS 3 ème catégorie (846.78 €)	1.5-6

Article 2 : il est ajouté dans l'article 7 sur l'IAT, le cadre d'emploi suivant

Cadres d'emplois	Grade	Montant de référence annuel réglementaire (valeur indicative en € au 01/10/2008)	Coefficient multiplicateur maxi voté
<i>Filière administrative</i>			
Etaps	Educateur 2 ^{nde} classe (jusqu'au 5 ^{ème} échelon ; IB < ou=382)	581.10 €	8

Article 3: il est ajouté dans l'article 16 sur l'IHTS le cadre d'emploi suivant :

Cadres d'emplois	Grade
<i>Filière sportive</i>	
ETAPS	Educateur hors classe, 1 ^{ère} classe et 2 ^{nde} classe

Pour : 43

Contre : 0

Abstention : 0

Délibération n° 09 – 05 - 24

PERSONNEL
Modification du tableau des effectifs

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 7 Mai 2009,
Vu l'avis favorable de la commission Finances - Personnel des 15 Janvier, 29 Avril 2009 et 15 Juin 2009,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article unique: D'approuver le tableau des effectifs modifié en conséquence et annexé à la présente délibération.

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération n° 09 – 05 - 25

SUBVENTIONS
A L'ECOLE DE MUSIQUE DE NAZELLES-NEGRON

Le Conseil de la Communauté

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention signée avec l'école de musique de Nazelles-Négron,
Vu l'avis favorable de la commission Economie – Tourisme et Culture du 11 Juin 2009,
Vu le rapport présenté,

Décide

Article Unique: D'accorder le versement à l'école de musique de Nazelles-Négron :
- d'une subvention de 5 000 € au titre du fonctionnement 2009,
- d'une subvention de 312.50 € pour la classe d'orchestre 2009.

Pour : 43
Contre : 0
Abstention : 0

Monsieur le Maire de Chargé évoque le problème de terrain d'accueil concernant les grands rassemblements des gens du voyage.

Le Président

Transmis au Préfet le
Reçu par le Préfet le
Affiché ou notifié le
Acte exécutoire
Le Président,

Claude COURGEAU